

# SNCS-HEBDO 06 n°1

10 janvier 2006

## Restauration sociale : tarifs fortement augmentés en 2006

Lors de la dernière CNR (Commission nationale de restauration), la direction du CNRS a informé les membres de cette commission de son « obligation » d'augmenter les tarifs pour 2006 dans des proportions sans précédent : allant de 26,3 % pour la catégorie B à 5,7 % pour la catégorie F, augmentations si importantes qu'elle les a étalées sur 2006 et 2007. Rappelons que pour l'année 2005 le point d'indice de la fonction publique, auquel est indexé les traitements des actifs, n'a progressé que de 1,8 %.

*Par Daniel Bourgoin, membre du bureau national et Guy Levavasseur, représentant SNCS à la CNR*

**L**es raisons invoquées par la direction sont les suivantes :

1°) pour éviter d'avoir à considérer par l'URSSAF la prise des repas de midi comme un avantage en nature accordé par l'employeur, tout agent se devait de payer de sa poche au moins 2,05 € par repas pour l'année 2005, ce qui n'était pas le cas pour certains agents de catégorie B (indices de 254 à 361) ou C (indices de 362 à 465) lorsqu'ils ne prenaient pas un repas complet ;

2°) lors des renouvellements des contrats qui lient le CNRS aux restaurateurs privés, ceux-ci font état d'une augmentation moyenne du coût des repas de 8,5 % ;

3°) les tarifs de la restauration au CNRS étaient en moyenne les moins élevés de la fonction publique.

### Examinons chacune de ces raisons

Pour la première, il faut savoir qu'au CNRS un repas complet se compose d'un plat principal et de trois périphériques (une entrée, un fromage et un dessert). Pendant longtemps les agents achetaient un ticket qui donnait droit à un repas complet. Mais avec les « self-service », il est possible de ne prendre qu'un repas partiel, bien que d'un point de vue diététique, cela ne soit pas recommandé puisque qu'un repas doit être équilibré. Or, lorsque vous prenez un repas partiel, vous ne payez que les plats pris. Ceux-ci sont décomptés de la manière suivante : le plat principal est estimé à 55 % du repas complet et chacun des périphériques à 15 %. Ainsi, un agent de la catégorie B qui en 2005 prenait un repas complet payait 2,32 €, mais s'il prenait un

plat principal et un périphérique, il ne payait que 70 % (55 % + 15 %) de 2,32€ soit 1,62 € donc moins de 2,05 €. Dans ce cas, son avantage en nature est estimé à 4,10 € - 1,62 € = 2,48 € et cet avantage est imposable. De même, un agent de la catégorie C payait 2,65 € un repas complet, mais seulement 1,85 € un plat principal et un périphérique. Ce sont des considérations de ce genre qui ont conduit la direction à adopter que le prix minimal payé par les agents soit fixé à 70 % du repas complet.

Pour la deuxième raison, le CNRS a pris en charge l'augmentation de 8,5 % sur les denrées alimentaires pour les agents de catégorie B et la moitié pour ceux de catégorie C. Quant aux autres catégories, elles subissent totalement cette augmentation. Une telle augmentation est tout à fait incompréhensible, car l'indice Insee d'augmentation des denrées alimentaires est de 1,9 %.

À partir de ces éléments, la direction a fixé les nouveaux tarifs 2006 ; **tarifs refusés par l'ensemble des organisations syndicales.**

Pour la troisième, l'argumentation de la direction est de faire remarquer que le budget de la restauration sociale pèse très lourd dans le budget de l'action sociale (près de 64% en 2004) et que toute variation importante dans le budget de la restauration entraîne des compressions dans d'autres domaines de l'action sociale, comme le logement social.

**Plusieurs représentants syndicaux, dont celui du SNCS, ont demandé une séparation du budget de la restauration de celle du budget de l'action sociale.**